



JOURNAL DE LA CONDUITE

MÉTRO & RER FÉVRIER > MARS 2023

INFORMATIONS UTILES

Quelques prêts proposés
par le Point habitat

MÉTRO

Quand la
déréglementation
devient la règle...



PÔLE
FERRÉ



11, rue Victor Hugo
93170 Bagnolet



RER
06 12 18 44 22



Métro
06 71 95 61 87

Réforme des retraites : pour l'UNSA, ce n'est ni un jour, ni un mois, ni un an de plus !

Après cinq jours de manifestations et d'actions nationales où plus de deux millions de salariés ont réaffirmé leur désaccord sur le projet de réforme des retraites, le texte vient de passer de l'Assemblée nationale au Sénat sans obtenir le vote majoritaire qui aurait permis la mise en place de cette réforme.



Sébastien Tissier
Secrétaire du
Pôle Ferré

A lors que **les débats houleux** de l'Assemblée nationale ont permis de décortiquer, au moins partiellement le texte, **beaucoup de questions** restent encore sans réponse. Quid des **carrières longues** en sachant que l'apprentissage n'est pas pris en compte si les trimestres n'ont pas été validés ? Quid des **carrières hachées** touchant particulièrement les femmes qui devront travailler encore un peu plus longtemps ? Une **pension minimum à 1 200 euros**, mais pour qui ? Une chose a pourtant été validée par un vote majoritaire : c'est **la fin des régimes spéciaux**, comme si dans une période si troublée en France, c'était ça la priorité. Mais ce n'est que la première étape dans **la casse sociale** décidée

par la macronie avec, avant la fin de l'année, **une nouvelle loi travail** qui viendra compléter celle mise en place par Macron lors du gouvernement Hollande et qui allégera encore un peu plus le Code du travail et, cerise sur le gâteau, **la remise en cause de la politique familiale en matière d'enfants** ainsi que la disparition des 13 régimes de pensions de réversion avec notamment le nôtre. Après tout, pourquoi laisser un quelconque acquis social ? Nous sommes tellement privilégiés... ●



L'UNSA-Pôle Ferré s'inscrit dans le mouvement du 7 mars afin de défendre les acquis sociaux et les intérêts de l'ensemble du personnel du ferré.

CE QUI CHANGE

Les proches aidants



Éric Pélan
DSE ligne B

Depuis le 1^{er} janvier, un justificatif médical ou administratif est à fournir pour chaque jour demandé.

Le relevé de décisions sur les jours de soins pour proches aidants est tout bonnement une honte pour notre entreprise. Tout au long des discussions, l'UNSA-Groupe RATP a été force de propositions pour l'amélioration du précédent protocole. La direction a été sourde. Elle considère les jours proches aidants inutiles et ne servant qu'à augmenter le nombre de jours de repos des agents. Apprécieront tous les collègues qui prennent leurs jours pour aider les proches dans les moments du quotidien que ces personnes ne peuvent plus accomplir seules... ●



La déréglementation devient la règle



Thomas Truffat
Secrétaire adjoint
du Pôle Ferré

La catégorie conduite souffre depuis de trop nombreuses années. Les négociations annuelles obligatoires du mois de janvier ont permis aux opérateurs un début de reconnaissance salariale amplement mérité, mais le mal-être social perdure.

Les conducteurs constatent le durcissement des sanctions année après année, auquel s'ajoute, bien souvent, un management local au service de la production et non des agents, entraînant une réinterprétation quotidienne des règles d'utilisation des conducteurs.

Les dysfonctionnements quotidiens des secrétariats de lignes, désormais décentralisés, ajoutent une tension inutile et pèsent sur l'ambiance en terminus. Le téléphone sonne dans le vide, les mails restent souvent sans réponse... Nos collègues des secrétariats sont eux aussi en souffrance et subissent un manque d'effectif et une surcharge de travail qui découlent de la mise en place du système DIAPASON (suppression des fonctions supports) impactant directement le bien-être au travail, qui, pour rappel, est l'une des prérogatives de l'employeur !

LE DÉPARTEMENT MÉTRO AVANCE À MARCHÉ FORCÉE VERS LA CASSE DU MÉTIER DE CONDUCTEUR

On nous impose le changement des règles de mutations Métro-RER (instruction de département n° 300). Des notes de département mettent en place unilatéralement le travail sur repos / CA / fériés en créant une RG de substitution (note de département n° 2023-49) sans aucune audience préalable. ●



POUR ALLER PLUS LOIN



Consultez la ND n° 2023-49 en scannant ce QR Code



Consultez l'ID n° 300 en scannant ce QR Code



La mise en concurrence prévue en 2040 est la pierre angulaire de toutes déréglementations prises par le département MTS désormais sous la houlette de la BU RSF et ce début d'année 2023 commence fort...

Quelques prêts proposés par le Point habitat

PRÊT VÉHICULE HORAIRES DÉCALÉS

Objet du prêt	<ul style="list-style-type: none"> Pour le personnel d'exploitation, de la maintenance et de la sécurité travaillant en 3x8.
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> Véhicule neuf ou d'occasion en Crit'air 0 ou 1.
Montant maximum	<ul style="list-style-type: none"> 25 000 €.
Durée du remboursement	<ul style="list-style-type: none"> De 12 à 60 mois, avec un taux de 1,60 % à 1,80 % au 1^{er} janvier 2023 et une mise à jour tous les 6 mois.

PRÊT AMÉLIORATION CADRE DE VIE

Objet du prêt	<ul style="list-style-type: none"> Travaux au domicile, achat de mobilier, d'électroménager, ordinateur.
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> Statut ou CDI depuis plus de 6 mois. Propriétaire ou locataire de la résidence principale. Ne jamais avoir obtenu ce prêt, sauf handicap ou situation exceptionnelle (mariage, naissance, etc.).
Montant maximum	<ul style="list-style-type: none"> De 800 € à 15 000 €.
Durée du remboursement	<ul style="list-style-type: none"> De 12 à 60 mois, avec un taux au 1^{er} janvier 2023 de 1,7 % à 1,9 % hors assurance et avec une mise à jour tous les 6 mois.

PRÊT JEUNE EMBAUCHÉ

Objet du prêt	<ul style="list-style-type: none"> Accession au logement (location ou achat) avec des travaux à réaliser, achat de mobilier, d'électroménager, ordinateur.
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> Statut ou CDI entre 3 mois et 3 ans. Ne jamais avoir bénéficié de ce prêt ou sollicité d'autre prêt bonifié RATP (sauf prêt véhicule depuis plus de 6 mois).
Montant maximum	De 800 € à 3 000 €.
Durée du remboursement	<ul style="list-style-type: none"> De 12 à 48 mois, avec un taux de 0 % au 1^{er} janvier 2023 hors assurances et avec une mise à jour tous les 6 mois.

PRÊT TRAVAUX SERVICE DE NUIT

Objet du prêt	<ul style="list-style-type: none"> Travaux d'isolation phonique ou occultation de la lumière.
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> Statut ou CDI depuis plus de 6 mois. Salarié concerné par le protocole service de nuit. Propriétaire ou locataire de la résidence principale. Première obtention pour ce prêt.
Montant maximum	<ul style="list-style-type: none"> 3 000€.
Durée du remboursement	<ul style="list-style-type: none"> De 12 à 48 mois, avec un taux de 1,7 % à 1,8 % au 1^{er} janvier 2023 hors assurances et une mise à jour tous les 6 mois.

PRÊT CONSOMMATION

Objet du prêt	<ul style="list-style-type: none"> Projet personnel.
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> Statut ou CDI depuis plus de 6 mois. Ne pas avoir bénéficié du prêt jeune embauché en cours de remboursement. Ne jamais avoir obtenu ce prêt, sauf handicap ou situation exceptionnelle (mariage, naissance, etc.).
Montant maximum	<ul style="list-style-type: none"> De 800 € à 5 000 €.
Durée du remboursement	<ul style="list-style-type: none"> De 12 à 60 mois, avec un taux de 1,7 % à 1,9 % au 1^{er} janvier 2023 hors assurances et une mise à jour tous les 6 mois.

PRÊT ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

Objet du prêt	<ul style="list-style-type: none"> Achat de la résidence principale.
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> Statut ou CDI depuis plus de 6 mois. Une seule fois dans la carrière. Ne pas être propriétaire, sauf rachat d'une part à la suite d'un divorce. Adhésion à la garantie CASDEN obligatoire. Assurance 100 % obligatoire.
Montant maximum	<ul style="list-style-type: none"> 45 000 €.
Durée du remboursement	<ul style="list-style-type: none"> De 12 à 300 mois, avec un taux de 1,8 % à 1,9 % au 1^{er} janvier 2023 hors assurances et une mise à jour tous les 6 mois.

